

ARRONDISSEMENT DE :
Nivelles

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

5272AD000900105/2024

Date : 15/04/2024.

ZP (5272)

Réf : AD/BP900105/2024

ORDONNANCE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne : 1390 GREZ-DOICEAU, centre du village;
Festivités de la St-Georges 2024.
du mercredi 24 avril 2024 au mercredi 01 mai 2024

Le Bourgmestre,

Considérant la demande introduite le 10 janvier 2024 par Madame Cabay Marie, pour l'Office du tourisme de Grez-Doiceau, portant sur l'organisation des fêtes de la St Georges se déroulant du mercredi 24 avril 2024 au mercredi 01 mai 2024,

Vu les articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968,

Vu l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Attendu que diverses activités seront organisées à l'occasion de ces festivités, notamment une fête foraine, des animations médiévales, des ateliers pour enfants, une brocante, une procession, un cortège historique, des spectacles de rue, des expositions diverses, des concerts, un marché des saveurs et un combat du dragon;

Attendu que la mise en place de la fête foraine sur la place Ernest Dubois aura lieu du mercredi 24 avril au mercredi 01 mai 2024;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents;

Vu la nécessité de prévoir des dispositions complémentaires spécifiques, liées à la fois à la fluidité du trafic sur les lieux mêmes des festivités et à la sécurité générale des participants, dans le cadre de la menace "OCAM" (risques liés à l'organisation de grandes manifestations dans un contexte terroriste d'après 22 mars 2016),

ARRONDISSEMENT DE :
Nivelles

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

COMPLETE L'ORDONNANCE REFERENCEE 900103/2024

Article 1 : POSE D'OBSTACLES (BARRIERES) SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Le dimanche 28 avril 2024, entre 05.00 h et 22.00 h

Des barrières de protection (à la dénomination "Pitagone") seront disposées, pour une partie au carrefour dit "des Campinaires" (avec la Chaussée de Jodoigne), à l'entrée des festivités réservées aux emplacements pour les brocanteurs, et pour l'autre partie au carrefour formé par la Rue Guirsch/rue des Combattants et la Chaussée de la Libération.

Lesdites barrières seront signalées par le balisage ad hoc (signalisation prévue dans l'ordonnance "900103/2024"), afin d'attirer l'attention de l'ensemble des usagers de la voie publique ; elles seront censées constituer un obstacle suffisamment efficace pour empêcher toute tentative d'intrusion, dans le site, avec un véhicule (voiture, camion ou camionnette) dit "béliet".

Lesdites barrières sont susceptibles d'être immédiatement déplacées, sur simple réquisition des services de police, notamment pour permettre le passage des véhicules de secours.

Article 2 : Copies.

Copies seront transmises à :

- l'organisateur des festivités;
- la Zone de Secours du Brabant Wallon;
- la direction du service des travaux de l'administration communale de Grez-Doiceau
- Responsable du TEC Brabant Wallon.

Fait à Grez-Doiceau, le 15 avril 2024

Le Bourgmestre,



Paul Vandeleene.